

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de GOLF de la FCD
"Challenge GMF 2019"
Individuel et par équipe
du 24 au 26 mai 2019
à BESANÇON (Doubs)**

N° 0344/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Thierry ANGER, CTSN Golf - ☎ : 06.70.03.10.43 - ✉ : t.anger@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Réf. : Règlement particulier du championnat national de golf de la FCD diffusé sous le n° 1731/FCD/Activités/Sports du 07 novembre 2018

P. J. :

- Annexe 1 : Déroulement de la compétition
- Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 3 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de golf de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule du **24 au 26 mai 2019 à Besançon (25)**.

Sur la même compétition se dérouleront simultanément :

- le championnat national individuel et par équipe de la Fédération des clubs de la défense ;
- le championnat de France militaire de golf.

La compétition aura lieu sur le **golf de la Chevillotte - 25620 LA CHEVILLOTTE**

Cette manifestation est confiée à la ligue Bourgogne Franche-Comté, avec le soutien du CSLG Franche-Comté / Golf de Besançon.

L'épreuve est organisée conformément au règlement particulier rappelé en référence.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément aux règlements de la FCD cités en références.

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Bourgogne Franche-Comté de la FCD Impasse Hélène Boucher 21600 OUGES ☎ : 03.80.65.20.73 ✉ : ligue-cebfc@wanadoo.fr ✓ <u>Président de la ligue</u> : René LACAILLE	CSLG Franche-Comté 26 rue des Justices 25031 BESANCON CEDEX ✓ <u>Président du club</u> : Laurent DELANNOY ✓ <u>Directeur du golf</u> : Grégoire GILLOIS ☎ : 03.81.55.73.54 ✉ : accueil@golfbesancon.com
Conseiller technique sportif national Golf de la FCD (CTSN)	Conseiller technique militaire Golf
Thierry ANGER ☎ : 06.70.03.10.43 ✉ : t.anger@lafederationdefense.fr	Chef d'escadrons Didier Pierre SCHULER ☎ : 06.10.44.00.58 ✉ : didier.schuler@intradef.gouv.fr
Commission Sports de la ligue Bourgogne Franche-Comté	CSLG Franche-Comté / Golf
Gilles MAREY ☎ : 06 50 65 61 64 ✉ : gmarey@wanadoo.fr	Gilles OUDOT ☎ : 06 73 89 73 24 ✉ : oudot.gilles52@wanadoo.fr

3. ORGANISATION TECHNIQUE

Le programme du séjour est détaillé en annexe 1.

3.1. Dates

La compétition proprement dite se déroulera sur deux tours du même parcours de 18 trous les **samedi 25 et dimanche 26 mai 2019**.

Une reconnaissance de parcours est prévue le **vendredi 24 mai 2019**. Horaire de départ à réserver directement auprès du secrétariat du golf **au plus tard le 21 mai 2019**.

3.2. Composition des parties et heures de départ

Les horaires de départ des concurrents (pour le samedi) seront disponibles sur le site Internet du golf de Besançon La Chevillotte et au tableau officiel. Un affichage sera réalisé au niveau de l'accueil de l'organisation.

- **le samedi 25 mai** : Départs par trois toutes les 9 minutes dans l'ordre des index ;
Les premiers départs seront établis dans l'ordre des index des 2 championnats mélangés.
- **le dimanche 26 mai** : Départs par trois toutes les 9 minutes dans l'ordre inverse du classement de la veille.
Les premiers départs seront organisés en fonction des résultats des 2 championnats (les 3 premiers militaires ensemble, les 3 premiers FCD ensemble et ainsi de suite).

3.3. Caractéristiques techniques du parcours

Consulter le site du golf : www.golfbesancon.com

3.4. Comité de l'épreuve - Arbitre - Réunion des capitaines

3.4.1. Comité de l'épreuve

Le comité de l'épreuve est composé :

- ♦ du (des) arbitre(s) de la Fédération française de golf,
- ♦ du Président de la commission sportive du golf de Besançon La Chevillotte,
- ♦ du conseiller technique sportif national golf de la FCD,
- ♦ du conseiller sportif régional golf de la FCD,
- ♦ du conseiller technique militaire golf.

Tout litige sera soumis au comité. Sa décision sera sans appel.

3.4.2. Compétences de l'arbitre

Le(s) arbitre(s) officiel(s) est/sont habilité(s) par le comité à prononcer toute sanction sur le terrain. Ses/leurs décisions sont sans appel.

3.4.3. Réunion des capitaines d'équipe

Une réunion des capitaines est planifiée le vendredi 24 mai 2019 à 19h00 au Golf de Besançon La Chevillotte.

4. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge à compter du dîner du vendredi 24 mai jusqu'au cocktail de remise des récompenses du dimanche 26 mai 2017 (vers 19h00), **exception faite du dîner du samedi 25 mai qui est libre** et remboursé par la FCD à hauteur de 13 €/pers (cf. § 5.2).

Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

4.1. Accueil des compétiteurs voyageant par le train

En raison de la particularité de cette discipline, **aucun transport ne sera assuré** entre la gare et le lieu d'hébergement, ni entre ce dernier et le lieu de la compétition. **Les compétiteurs devront être autonomes.**

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

4.2. Hébergement

Les participants seront logés :

Cercle mixte de la Gendarmerie 24, rue des Justices 25000 BESANÇON Tél : 03.81.40.52.00	Centre International de Séjour 3, avenue des Montboucons 25000 BESANÇON Tél : 03 81 50 07 54	Hôtel Vesontio 3, chemin des Fournottes 25000 BESANÇON Tél : 03.81.80.41.41
---	--	---

Il sera possible d'être hébergés avant et après la compétition, **sur réservation expresse** lors de l'inscription sur SYGEMA. Le règlement sera fait sur place et **à la charge des participants.**

4.3. Repas

Les petits-déjeuners seront pris à l'hôtel.

Les déjeuners des 25 et 26 mai 2019 seront pris au golf sous forme de buffet froid.

Le dîner de cohésion du vendredi 24 mai, servi au restaurant du golf, sera pris en charge par la FCD.

Le dîner du 25 mai est libre.

Un cocktail sera servi à l'issue de la remise des récompenses.

4.4. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la fédération (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération française de golf ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles.

En cas de besoin, il sera fait appel au SAMU (15).

5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

En fonction du quota déterminé par le CTSN, et à l'issue des qualifications régionales, les ligues et/ou les CTSR porteront sur SYGEMA les résultats pour permettre aux clubs qualifiés de compléter le formulaire SYGEMA pour les renseignements logistiques (hébergement, repas, ...).

Le conseiller technique militaire communiquera la liste des joueurs sélectionnés pour le CFM.

Tous les compétiteurs, FCD ou CFM, doivent être titulaires de la licence FCD, saison 2018/2019 (convention CNSD/FCD).

5.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est limité à 120 (80 FCD + 40 CFM/CNSD).

DROITS DE PARTICIPATION COMPÉTITEURS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 60 € par compétiteur FCD avec hébergement ✓ 25 € par compétiteur FCD <u>sans hébergement</u> ✓ 0 € par compétiteur CFM 	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 03 mai 2019, terme de rigueur. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant des droits de participation, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant des droits de participation est prélevé, par la FCD, 23 jours après la clôture de la manifestation.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0 € par chauffeur de car. 	<p>Le chauffeur doit être titulaire de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture assurance, sauf s'il est couvert par un ordre de mission. Il devra <u>impérativement</u> être inscrit sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 110 € par accompagnateur non officiel hébergé ✓ 50 € par accompagnateur non officiel <u>non hébergé</u> 	<p><u>Le nombre d'accompagnateurs est limité à un par club.</u> Le montant des droits de participation est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Il devra <u>impérativement</u> être inscrit sur SYGEMA.</p>
INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) hébergé 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ ✓ Compétiteur Adulte
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) <u>sans hébergement</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ ✓ Compétiteur Adulte NON HEBERGE
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compétiteur CFM 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ ✓ Compétiteur CNSD-CFM
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chauffeur de car 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ ✓ Chauffeur
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnateur non officiel hébergé 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ ✓ Accomp non officiel
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnateur non officiel <u>sans hébergement</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ ✓ Accompagnateur non officiel NON HEBERGE

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de **50 €** sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 3 - § 2).

5.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'alinéa 1 de l'annexe 3.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 26 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 3 - § 1.).

Cf. lien à télécharger en annexe 3.

Lorsque le déplacement est effectué en voiture personnelle, il est tenu compte du nombre de véhicules utilisés par rapport au nombre de participants par club.

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser. Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser. Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

6. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

7. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME ET LE TABAGISME.

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Il est également interdit de fumer sur le parcours pendant la compétition.

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux “Golf”/FCD *(sous couvert des présidents de ligue)*

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national “Golf”/FCD
- Conseiller technique militaire “Golf”/CNSD
- Commissaire aux sports militaires commandant le Centre national des sports de la défense de Fontainebleau
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

CHAMPIONNAT NATIONAL de GOLF INDIVIDUEL et PAR ÉQUIPE de la FCD du 24 au 26 mai 2019 à BESANÇON LA CHEVILLOTTE (25)

➤ Vendredi 24 mai 2019

Reconnaissance du parcours sur réservation (départ à partir de 08h00).

Date limite de réservation : 20 mai 2019 Tél. : 03 81 55 73 54 - @ : accueil@golfbesancon.com

Le déjeuner est laissé à l'initiative de chacun.

- 10h00 à 18h30 : ✓ Accueil des participants au Golf de La Chevillotte.
✓ Remise des dossiers d'accueil
- 19h00 : ✓ Réunion des capitaines
- 20h00 : ✓ Dîner de cohésion servi au restaurant du Golf

➤ Samedi 25 mai 2019

- 06h30 à 09h00 : ✓ Petit-déjeuner dans les hôtels respectifs
- 07h00 : ✓ Ouverture practice - Bar - Proshop
- 08h00 : ✓ 1^{er} départ
- 14h00 : ✓ Dernier départ de la compétition
- 19h00 : ✓ Fin de la compétition
- Attention** : ✓ **Dîner libre**

➤ Dimanche 26 mai 2019

- 6h30 à 09h00 : ✓ Petit-déjeuner dans les hôtels respectifs
- 07h00 : ✓ Ouverture practice - Bar - Proshop
- 08h00 : ✓ 1^{er} départ
- 14h00 : ✓ Dernier départ de la compétition
- 19h00 : ✓ Fin de la compétition
- 19h30 : ✓ Remise des récompenses, cocktail

ANNEXE 2

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références :

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des Armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère des armées en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère des Armées titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère des Armées et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère des Armées et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère des Armées bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 3
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAIT**

Tout joueur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée ou email le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. **RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf